

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4/2023

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 11 mai 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle des Fêtes de CASTEIDE-DOAT

Quorum : 51

Présents :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRALT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, Mme JUNCA Marie-Claude (suppléante de LAFON-PLACETTE Lucien), LABROUQUÈRE Marie-Christine (suppléante de DUFFAU Jacques) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

Mme BAJON Danielle donne pouvoir à Mme CARRERE Corinne, M. BRIGE Antoine donne pouvoir à THIRALT Véronique, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie donne pouvoir à MÉNONI Michel, CARCHAN Isabelle donne pouvoir à NADAL Jean, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme GUILLARD Christine donne pouvoir à M. ABADIE Jean, HABAS Christine donne pouvoir à M. DELLUC Dominique, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à DINTRANS Louis, MENET Clément donne pouvoir à BOSOM Monique, M. MICHELON Yves donne pouvoir à PAUL Pascal, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à LENDRES Jérôme, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme ROTTOLI Marie-Josée donne pouvoir à M. DOLEAC Jean-Claude, ROUCAU Patrick donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, Mme SKZRYNSKI Arlette donne pouvoir à CHARTRAIN Denise

Absent(s) :

Mme BAJON Danielle, Mme BORY Geneviève, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, M. DULOUT Guy, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, Mme PAPOT Dominique, M. PÉRISSÉ Joël, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène

Excusé(s) :

CARCHAN Isabelle, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, GRONNIER Denis, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAQUAY Bernard, M. MICHELON Yves, M. PIROTTE Philippe, Mme ROTTOLI Marie-Josée

Secrétaire de séance : BOCHER Franck

Président de séance : RÉ Frédéric

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>♦ Signature le 18 avril 2023 de la convention ETAT / CCAM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de MAUBOURGUET pour l'année 2023. Le montant se décompose en un montant fixe de 10 848,00 € [56,50 € x 192 (nombre de places disponibles retenu en 2023)] + montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation moyen global pour 2021 [soit 6 623,33 € correspondant à 75,95 € x 192 (nombre de places retenu 2023) x taux d'occupation retenu de 45,42%]</p> <p>♦ Signature le 18 avril 2023 de la convention ETAT / CCAM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de VIC EN BIGORRE pour l'année 2023. Le montant se décompose en un montant fixe de 21 696,00 € [56,50 € x 384 (nombre de places disponibles retenu en 2023)] + montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation moyen global pour 2021 [soit 22 147,75 € correspondant à 75,95 € x 384 (nombre de places retenu 2023) x taux d'occupation retenu de 75,94%]</p>	<p style="text-align: center;">Occupation prévisionnelle 2023 de 17.471,33 €</p> <p style="text-align: center;">Occupation prévisionnelle 2023 de 43.843,75 €</p>

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), Mme JUNCA Marie-Claude, Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise) (n'ont pas activé le boîtier de vote électronique)

PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE CCAM – APPROBATION TARIFS DES SERVICES MAI 2023

Monsieur le Président rappelle la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre ouverte au public depuis le 03 février 2018 et la délibération n° DEL20191017_17 du 17 octobre 2019 approuvant les tarifs des services.

Il propose de se positionner sur une nouvelle tarification des services de la piscine à compter de mai 2023 et de délibérer en ce sens.

Il rappelle les services proposés :

LES BASSINS AQUATIQUES

- ♦ le bassin ludique intérieur (nouveau)
- ♦ le bassin de nage extérieur
- ♦ la pataugeoire extérieure (nouveau)

L'ESPACE LUDIQUE

- ♦ toboggan
- ♦ pentagliss

L'ESPACE DÉTENTE

- ♦ le sauna et le hammam

LES ACTIVITÉS

- ♦ aquagym
- ♦ aquabike
- ♦ cardiobike
- ♦ apprentissage de la nage

Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Période Hiver	
Entrée générale : 3 € Accès à tous les équipements : 5,50 €	Entrée générale – 18 ans : 3 € Entrée générale + 18 ans: 4 € Entrée pour les associations : 3 € Entrée visiteurs : 1 €
Période printemps – été - automne	
0 – 5 ans : 1 € 6 – 18 ans : 3 € 18 et + : 4 € Tarif réduit après 18h : 2,50 € Accès à tous les équipements : 5,50 € Abonnement – de 18 ans : 24 € les 12 entrées Abonnement + de 18 ans : 30 € les 10 entrées Abonnement : accès à tous les équipements :	0 – 5 ans : 1 € 6 – 18 ans : 3,50 € 18 et + : 5 € Abonnement – de 18 ans : 30 € les 12 entrées Abonnement + de 18 ans : 40 € les 10 entrées Entrée soirée (1 heure avant la fermeture) : 2,50 € Entrée pour les associations : 3 €

La délibération n°DEL20220414_16-DE du 14 avril 2022 approuvant une nouvelle grille tarifaire dont l'objectif était d'être plus attractif au pour les 12-18 ans avec une baisse du coût d'entrée.

Pour cause de l'inflation du prix des fournitures (électricité, produits entretiens,), les dépenses de fonctionnement ont connu une forte augmentation. L'objectif est donc de limiter cette augmentation en adoptant une nouvelle grille tarifaire.

Monsieur le Président propose une nouvelle grille tarifaire avec les éléments suivants :

- Un tarif unique pour les adultes permettant l'accès à tous les équipements,
- Une augmentation de tarif pour les associations,
- Une augmentation de tarif pour les abonnements.

Il propose aussi une révision de la grille tarifaire comme indiquée supra.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements sportifs » en date du 02 mai 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 4 membres n'ayant pas pris part au vote (1 arrivé en cours de séance et 3 qui n'ont pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ adopter la nouvelle tarification des services de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre telle qu'exposée ci-dessus à compter de mai 2023 ;

↳ mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, Mme BAJON Danielle (représentée par Mme CARRERE Corinne), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par MÉNONI Michel), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. ABADIE Jean), HABAS Christine (représentée par M. DELLUC Dominique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), M. MICHELON Yves (représenté par PAUL Pascal), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick, Mme JUNCA Marie-Claude, PEYCERE Thérèse, Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise)

3 - Château de Montaner - Versement subvention et signature convention avec l'association "Les Amis du Château" pour l'organisation de l'édition 2023 des "Médiévales" de Montaner

CHATEAU DE MONTANER - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHATEAU » POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023 DE LA MANIFESTATION « LES MÉDIÉVALES » DE MONTANER

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du site du Château de Montaner du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation de l'accueil et des visites du Château mais également pour l'organisation des animations et manifestations et notamment « Les Médiévales » ;

Vu la convention signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran actant la mise à disposition du Château de Montaner au bénéfice de la Communauté de Communes d'une part, et précisant d'autre part les termes du partenariat entre les deux collectivités pour l'année 2023 ;

Vu les conventions signées depuis 2013 avec l'association « Les Amis du Château » pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » sur le site du Château de Montaner ainsi que l'octroi d'une subvention pour lui permettre d'assumer les frais liés à cette mission ;

Considérant l'intérêt et les besoins matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation « Les Médiévales » à Montaner ainsi que ceux nécessaires à l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 membre n'ayant pas pris part au vote, décide de :

- Approuver la mise en œuvre de la manifestation « Les Médiévales » par l'association « Les Amis du Château » pour l'édition 2023 ainsi que l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site du Château de Montaner ;
- Décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de **70.000,00 €** à l'association « Les Amis du Château » pour couvrir notamment les frais liés à l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire à forte valeur touristique pour la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention permettant l'organisation de ces manifestations et le versement d'une subvention de 70.000,00 € à l'association « Les Amis du Château » ainsi que tous les actes afférents à cette mesure.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON

Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme JUNCA Marie-Claude, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, Mme BAJON Danielle (représentée par Mme CARRERE Corinne), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par MÉNONI Michel), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. ABADIE Jean), HABAS Christine (représentée par M. DELLUC Dominique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), M. MICHELON Yves (représenté par PAUL Pascal), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention : PEYCERE Thérèse

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance)

4 - Atelier technique et pôle environnement de Vic CCAM - Approbation projet photovoltaïque

ATELIER TECHNIQUE DE VIC EN BIGORRE ET PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire des parcelles cadastrées n° AZ397 et AZ396 sur la commune de Vic en Bigorre. Il s'agit des locaux du pôle environnement et des services techniques de la CCAM.

Lors de l'orage de grêle en juin 2022, la toiture de l'atelier technique a été endommagée ; il y a donc lieu de procéder à la rénovation de celle-ci.

En parallèle, la CCAM a étudié l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ces bâtiments pour réaliser de l'autoconsommation. Ces bâtiments sont propices à ce type d'installation et la surface projetée de l'occupation de la toiture avoisine les 1800 m².

Afin que les études soient affinées, suite aux orientations retenues par le bureau communautaire n° 1/2023 du 24 février 2023, les porteurs de projet ont besoin de l'engagement de la collectivité à consentir sur le principe – si le projet est retenu – un bail emphytéotique. La CCAM doit lancer une manifestation d'intérêt pour la réalisation de ce projet avec la mise en place d'une convention d'occupation temporaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 membres qui ne prennent pas part au vote (1 arrivé en cours de séance et l'autre qui n'a pas activé le boîtier de vote électronique) décide de :

↳ Sous couvert de la réalisation des études complémentaires attestant de la faisabilité technique et économique du projet, de consentir un bail emphytéotique de la durée nécessaire à l'équilibre économique et à l'amortissement de l'installation au porteur de projet qui sera retenu ;

↳ Mandater le bureau communautaire pour retenir le porteur de projet répondant aux demandes de la CCAM, en partenariat avec le SDE65 ;

↳ Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance) et Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise) (n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

5 - CCAM - Approbation tarification de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels du territoire 2023

CCAM - APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE 2023

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Selon l'accord établi suite à la rencontre avec Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Vic en Bigorre en date du 06 octobre 2020 consistant en une augmentation progressive de la redevance spéciale jusqu'à l'atteinte du palier de 90 000 €, il est proposé ce jour au Conseil Communautaire de d'ores et déjà délibérer sur le montant de la redevance spéciale de cet établissement particulier pour l'année 2023.

Le service comptabilité du centre hospitalier ayant demandé l'échelonnement de la redevance compte-tenu de la somme appelée, la mise au vote de cette redevance dès ce premier semestre permettra d'honorer leur demande.

Ainsi, la redevance spéciale étant encore en vigueur en 2023, il y a donc lieu de fixer, par délibération, la tarification comme suit :

Redevable	Montant 2023
CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE	85 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 membre n'ayant pas pris part au vote car arrivé en cours de séance, décide de :

↳ approuver, la tarification de la redevance spéciale de l'exercice 2023 pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de VIC en BIGORRE comme présenté supra ;

↳ dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2023 de la CCAM ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance)

6 - CCAM - Approbation demande étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à Valorbéarn et demande d'une étude d'impact plus globale sur le traitement des déchets portée avec les autres organismes de collecte

CCAM – APPROBATION DEMANDE ÉTUDE DES CONDITIONS DE RETRAIT DU SMTD65 ET D'ADHÉSION A VALORBÉARN ET DEMANDE D'UNE ÉTUDE D'IMPACT GLOBALE SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PORTÉE AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE COLLECTE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

♦ la reprise par la CCAM de la compétence obligatoire « *Service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et de la compétence optionnelle « *Service Public* »

d'Assainissement Non Collectif » au 31 décembre 2018 qui a emporté de droit la dissolution du syndicat Val d'Adour Environnement (VAE) à la même date,

- ♦ l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 (SMTD),

- ♦ la convention avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros (CCCVA) afin d'assurer la continuité de gestion des ordures ménagères.

Les évolutions en termes de collecte et de traitement sont notoires sur les vingt dernières années et à la vue des évolutions réglementaires et des types et quotités de déchets restants, elles le seront probablement encore dans les années à venir.

Des actions visant d'une part à réduire les déchets produits par les usagers et notamment les ordures ménagères et d'autre part à maîtriser les coûts de collecte ont déjà été menées.

Si aujourd'hui le traitement des déchets a été délégué au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65), les deux volets, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de cette compétence obligatoire, reviennent bien à la Communauté de Communes Adour Madiran.

Les éléments qui suivent ont vocation à présenter l'historique de la compétence et le récent contexte qui aboutissent aujourd'hui à se questionner sur le devenir du volet traitement de la compétence.

Historique de la compétence et évolution des tonnages collectés

Localement, l'historique de la compétence et de ses évolutions pourrait démarrer en 2005, avec la mise en place de la collecte sélective, qui vient alors bouleverser les méthodes de travail des agents de collecte mais qui marque également les débuts du recyclage des emballages. La compétence collecte est à ce moment-là transférée au SICTOM du Val d'Adour qui deviendra par la suite l'EPI Val d'Adour Environnement ; et la compétence traitement au SMTA, entité qui a précédé le SMTD65, dont la création remonte à 2008. A cette date, les ordures ménagères sont traitées par enfouissement au sein du département des Hautes-Pyrénées.

En 2011, la collecte en porte à porte est généralisée sur le territoire de ce qui sera la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) à compter de 2017, auquel s'ajoute 9 communes de l'actuelle Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros ainsi que les communes de Bazet et Gayan, rattachées en 2017 au SYMAT, conséquence de la loi NOTRe.

Puis, dès 2013, le projet de mise en place de la tarification débute. Les moyens matériels permettant d'acquérir les données nécessaires à une facturation incitative à l'usager sont déployés progressivement de mi 2013 à fin 2016. A l'issue de cette étape, une première réduction de fréquence de collecte a lieu : toutes les communes sont désormais collectées une fois par semaine pour les ordures ménagères et emballages, y compris les centre-bourgs plus importants.

A partir de 2016 le département des Hautes-Pyrénées externalise le traitement de ses ordures ménagères faute de solution de traitement à l'échelle départementale. Les ordures ménagères du territoire sont alors transférées à Montech (82). En juillet 2016, le président de l'EPI Val d'Adour Environnement interpelle le président du SMTD65 sur une éventuelle collaboration avec l'incinérateur de Lescar. Cette collaboration sera temporaire du fait de travaux sur l'incinérateur.

Fin 2017, le projet d'usine de tri-mécano-biologique qui devait être implanté à Bordères-sur-Echez est définitivement enterré, la Cour Administrative de Bordeaux ayant annulé l'autorisation d'exploiter.

En 2018, la redevance incitative devient le mode de recouvrement du service sur l'ensemble de la CCAM. Les effets de réduction s'accroissent sur les tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Puis, au 1^{er} janvier 2019, la CCAM reprend la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* », entraînant de fait la dissolution du syndicat de collecte Val d'Adour Environnement.

Enfin, à compter du mois d'avril 2021, les ordures ménagères doivent maintenant être transférées à Lieoux (31).

En parallèle, la CCAM lance l'expérimentation de la collecte en porte à porte tous les 15 jours, expérimentation qui s'étendra progressivement sur le territoire avec une prise de position définitive prévue fin 2024.

Les figures 1 et 2 ci-annexées schématisent ces données et retracent l'évolution des tonnages sur le territoire desservi.

La mise en place de la tarification incitative et la réduction de fréquence de collecte en porte à porte ont amené les usagers à se questionner sur leur production de déchets, et plus spécifiquement les ordures ménagères, cherchant des clés pour les réduire. Ainsi, cette diminution des tonnages collectés couplée à un faible taux de présentation des bacs à la collecte ont permis d'envisager les réductions de fréquence et d'optimiser les coûts de cette partie du service.

Contexte

Parallèlement à cela, la Communauté de Communes Adour Madiran a fait le choix d'aller au plus près des attentes et des préoccupations de ses administrés en organisant 8 réunions publiques réparties équitablement sur le territoire, dont 2 dans les communes des Pyrénées-Atlantiques de juin à octobre 2022.

Force a été de constater que 20% du temps d'échange sur la totalité des 8 réunions a été consacré à la collecte et au traitement des déchets, en particulier en termes de coût à l'utilisateur, ce qui fait de la thématique des déchets ménagers un enjeu majeur de notre territoire.

Les maires des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM ont été sensibles aux arguments de leurs administrés et ont décidé, par courrier en date du 15 décembre 2022, de saisir le Président de la CCAM pour envisager le rapprochement des syndicats de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques afin de proposer un service de traitement des déchets économiquement viable pour les usagers.

Proposition

Au regard du contexte et de l'interpellation des maires des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré, en présence des autres organismes de collecte adhérents, les représentants du SMTD65 en vue d'une présentation de leurs perspectives en matière de traitement des déchets. Il ressort de ces différents échanges un questionnement sur l'optimisation du fonctionnement du service de traitement des déchets de l'EPCI pour plusieurs raisons :

1/ Gestion des déchets :

Deux visions de la gestion du traitement des déchets s'opposent entre le SMTD et la CCAM : quand l'une approuve la création de nouveaux équipements qui s'avèreront, à plus ou moins long terme, surdimensionnés au regard de la baisse des volumes à traiter (référence est faite là à la construction du centre mutualisé de traitement de Masseube dans le Gers à horizon fin 2024 d'une capacité annuelle de 35 000 tonnes, regroupant 3 syndicats mixtes [(Trigone (Auch), SMTD65 (Capvern) et SYSTOM (Saint-Gaudens)], précision faite que les représentants du SMTD65 ont approuvé la création de la SPL sans savoir que d'autres débouchés étaient possibles ; l'autre prône plutôt l'écoresponsabilité en continuant à favoriser la baisse de tonnages et en cherchant à se rapprocher des structures existantes de proximité, qui font face elles aussi, à des vides de tonnage.

2/ Collecte des déchets et transport :

Considérant qu'il n'y a pas de solution de traitement à l'échelle départementale, le paramètre à prendre en compte est le coût du transport (volets économique et environnemental) des déchets. Rapportée aux 12 000 foyers redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, l'externalisation du traitement des ordures ménagères vers la Haute-Garonne (entre 93 et 210 kms aller depuis Vic en Bigorre selon les lieux d'installation) et des emballages vers le centre de tri de Capvern (57 kms aller depuis Vic en Bigorre) constitue un surcoût qui pourrait être évité par la CCAM si le traitement était repris à proximité.

3/ Proximité géographique d'un autre centre de traitement :

La réflexion de la CCAM se tourne vers le syndicat de traitement voisin basé à Lescar (50 kms aller depuis Vic en Bigorre). Ce rapprochement vers le département voisin est légitime du fait que le périmètre de compétence de la CCAM comprend 11 communes des Pyrénées-Atlantiques.

Au regard de ces éléments, il apparaît justifié de demander les conditions d'un éventuel retrait du SMTD dans la mesure où la gestion des déchets proposée, la contribution aux dépenses demandée à la CCAM eu égard au coût du transport et la proximité géographique d'un centre de traitement posent question sur les intérêts de la CCAM et surtout de ses usagers. Il s'agit là d'agir pour les habitants du territoire Adour Madiran et non contre les représentants du SMTD65.

Monsieur le Président rappelle que cette réflexion doit s'engager sans pour autant pénaliser les autres membres du SMTD65 au nom de la mutualisation et de la solidarité. D'où la demande au SMTD d'étudier les incidences d'un éventuel retrait de la CCAM pour l'EPCI lui-même, certes, mais aussi pour les autres organismes de collecte.

Au-delà de notre sollicitation, les organismes de collecte du département souhaitent porter une étude stratégique plus globale sur le traitement des déchets. Quel que soit l'avenir de la CCAM au sein du SMTD, Monsieur le Président propose de participer à cette étude globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1 et suivants, L.5211-19, L.5711-1 et suivants et en particulier l'article L.5711-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran a u 1^{er} janvier 2017 et portant sur l'exercice des compétences, notamment celle relative à la « *collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;

Vu la délibération n°DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 portant adhésion de la CCAM au SMTD65 au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la création d'une société publique locale TRI-O pour la construction d'un centre interdépartemental de tri à Masseube (Gers) d'une capacité annuelle de 35 000 tonnes, regroupant 3 syndicats mixtes [(Trigone (Auch), SMTD65 (Capvern) et SYSTOM (Saint-Gaudens)] ;

Vu le courrier de saisine des maires des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Environnement » et « Transparence Gouvernance Participation » de la CCAM réunies conjointement le 19 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire n°2/2023 du 26 avril 2023 ;

Considérant que, au regard de sa compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCAM est adhérente du SMTD65 au titre de sa compétence « traitement », le syndicat faisant procéder au traitement des déchets par la méthode de l'incinération et du stockage en Haute-Garonne ;

Considérant que deux visions de la gestion des déchets diffèrent ;

Considérant, par ces motifs, de l'intérêt pour la CCAM de réfléchir aux conditions de retrait du SMTD des Hautes-Pyrénées ;

Considérant qu'un tel retrait emporterait la reprise par la CCAM de la compétence qui pourra faire ses propres choix sur son mode de gestion en retenant un mode de traitement plus vertueux ;

Considérant que le syndicat Valorbéarn basé à Lescar (64) dispose des installations adaptées au traitement des déchets d'Adour Madiran ;

Considérant que la demande de rapprochement – et donc des conditions d'adhésion – de la CCAM vers le syndicat de traitement voisin est légitime du fait que le périmètre de la CCAM comprend 11 communes des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant les objectifs de cette intervention qui sont, in fine, le coût à l'usager et l'impact environnemental ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 membre n'ayant pas pris part au vote (car a quitté la réunion en cours de séance), décide de :

↳ Approuver de travailler sur une autre vision, une autre projection de la gestion des déchets d'Adour Madiran ;

↳ Par conséquent, mandater Monsieur le Président du SMTD65 pour qu'il étudie toutes les conséquences (financières, patrimoniales, ...) de l'éventuel retrait de la CCAM. Le contenu de cette étude devra permettre à la CCAM et au SMTD d'engager des négociations pour fixer les conditions financières de retrait, les modalités de restitution à la CCAM des biens, d'exécution des contrats passés par le SMTD qui profitent à la CCAM, ... mais également d'évaluer son impact sur les autres organismes de collecte ;

↳ Dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMTD65 pour qu'il analyse les conséquences de cette demande ;

↳ Solliciter de Monsieur le Président du SMTD65 une réponse à cette demande d'étude des conditions de retrait **d'ici 2 mois à compter de la notification de la délibération** ;

↳ Dire que la CCAM prendra sa décision de reprendre la compétence « traitement des déchets et assimilés » au vu des réponses apportées par le SMTD65, si celles-ci se révèlent favorables pour la CCAM et, in fine, l'usager et l'environnement ;

↳ Par parallélisme des formes, mandater Monsieur le Président pour saisir officiellement le syndicat de traitement des déchets des Pyrénées-Atlantiques, Valorbéarn, qui, à aujourd'hui, a donné un accord favorable de principe afin de voir dans quelles conditions ledit syndicat peut accepter le traitement des déchets d'Adour Madiran ;

↳ En complément à cela, de prendre part au groupement de commande qui sera chargé de la réalisation d'une étude d'impact (juridique, financier, humain, de gouvernance, environnemental...) plus globale sur la gestion des déchets avec les autres organismes collecteurs membres du SMTD65, au nom de la mutualisation et de la solidarité ;

↳ Dire que des crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2023 en cas de nécessité ;

↳ Autoriser Messieurs le Président ou Vice-président en charge de la thématique à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : BIES-PÉRÉ Francis (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

CCAM – MOTION CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES

Vœu déposé par :

Alexis BONNARGENT, Denis GRONNIER, Francis BIES-PÉRÉ, Franck BOCHER, Yves MICHELON, Pascal PAUL, Corinne LARMITOU et Maurice DUSSOLIER

Le système de retraite par répartition, un des fondements du pacte républicain basé sur la solidarité entre les générations et conquête sociale majeure, bénéficie à tous les Français qui y sont profondément attachés.

Le gouvernement a présenté le 10 janvier dernier son projet de réforme des retraites prévoyant le report de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans, avec un allongement accéléré de la durée de cotisation. Au vu du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, cette mesure ne présente pas de caractère d'urgence puisque la viabilité de notre système par répartition n'est pas menacée.

A l'évidence, cette réforme imposée par l'utilisation du 49.3 n'a rien d'une nécessité économique, il s'agit d'une mesure budgétaire, marquée du choix assumé de l'injustice et de la régression sociale.

Cette réforme vise avant tout à faire payer à l'ensemble des français le « quoi qu'il en coûte » alors que d'autres pistes de financement existent pour réformer les retraites : augmenter le taux d'emploi des seniors et/ou majorer les cotisations patronales et/ou faire contribuer les hauts salaires et/ou revenir sur les baisses d'impôts faites aux grandes entreprises.

Cette réforme - si elle était mise en œuvre - pénaliserait l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle aggraverait la situation des seniors qui ne sont plus en emploi avant leur retraite, et renforcerait les inégalités femmes-hommes.

En tant qu'employeur avec une responsabilité sociale à l'égard de ses agents, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran affirme son opposition à cette réforme injuste et brutale et apporte son soutien à la mobilisation intersyndicale.

Renforcer notre système de retraites nécessite en revanche des mesures de progrès et de partage des richesses.

D'autres solutions sont possibles !

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 31 voix pour, 17 voix contre, 21 abstentions et 16 voix ne prenant pas part au vote (dont 2 membres étant partis avant la fin de la séance) décide de :

↳ demander le retrait de cette réforme et le lancement d'une véritable consultation de l'intersyndicale des salariés ;

↳ se prononcer avec force en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes ;

↳ demander par conséquent à Monsieur le Président d'adresser ce vœu à Monsieur le

Préfet des Hautes-Pyrénées, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et aux responsables départementaux de toutes les organisations syndicales de salariés.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 31, Contre : 17, Abstention : 21)

Pour : Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, M. DUSSOLLIER Maurice, Mme GAIGNARD Katy, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACAZE Julien , Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAURENS Bernard, LENDRES Jérôme, MANHES Pierre, NADAL Jean, PAUL Pascal, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, SANTACREU Sandrine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), M. MICHELON Yves (représenté par PAUL Pascal), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme)

Contre : Mme BOUMALHA Elodie, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, M. DUFFRECHOU Eric, LACABANNE Joël, LAFFITTE Jean-Marc, LATAPI Fabrice, MÉNONI Michel, PEYCERE Thérèse, PUYO Christian, M. ROMEYER Christian, SUZAC Michel, M. TISSEDRE Etienne, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par MÉNONI Michel), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), HABAS Christine (représentée par M. DELLUC Dominique)

Abstention : M. ABADIE Jean, Mme BLANCONNIER Martine, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, DUBERTRAND Roland, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, M. GUESDON Loïc, Mme JUNCA Marie-Claude, Mme LABEDENS Pascale, LAPÉZE Antoine, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, Mme BAJON Danielle (représentée par Mme CARRERE Corinne), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. ABADIE Jean), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme SKZRYNSKI Arlette (représentée par CHARTRAIN Denise)

N'ont pas pris part au vote : BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), BORDIER Maryse, BOURBON Christian (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), M. DOLEAC Jean-Claude, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LARRANG Magali, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. PIGNEAUX David, ROUSSIN Bernard, THIRAUULT Véronique

Le Secrétaire de séance,

Fait à Vic en Bigorre, le 16 mai 2023
Le Président,